

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 NOVEMBRE 2010**

*LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX à DIX NEUF HEURES TRENTE, le Conseil de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, à la salle des Fêtes de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.*

**Présents :**

*Pascal ANTIQ, Gérard AURRIC, André BARLATIER, Michèle BARRIERES, Jean-Philippe BARTOLOTTA, Francis BERARD, Frédéric BERARD, Clotilde BERKI, Jean-Luc BICKEL, Jean-Albert BONDIL, Jacques BRES, Gérard BURLE, Guy BURLE, Maryse CABRILLAC, Michèle CHAPON, Claude CHEILAN, Pierre-Yves COUSPEYRE, Françoise CUBAUD, Bernard DIGUET, Jacques FAURE, Pierre FISCHER, Vincent FONTAN-TESSAUR, Jean-Pierre FRANCOIS, Claude GASQUET, Daniel GIUPPONI, Marcel GOSSA, Marie-Odile HERMENIER, Bernard JEANMET-PERALTA, Robert LAURENTI, Julie LESCOFFIER, Bernard MAGNAN, Françoise MARQUE, Bruno MARTIN, Joël MORIN, Gérard MORRA, Chantal NERVI, Jean-Jacques OULION, Gilbert PELEGRIN, Jean-Christophe PETRIGNY, Christiane PHILIBERT-BREZUN, Laurent POITEVIN, Aldo RAPONI, Jocelyne RENOUX, Denis ROUSSEAU, Frédéric RUFO, Jacques SAINT GERMAIN, Laurent TERRASSON remplacé par Jérôme CHARPIN, Jean-Luc ZERBONE.*

**Absents excusés :**

*Paul AUDAN, André BAYEUX, Vincent BERGIER, Bruno BRACCHI, Gilles CARTIER, Pierre CHOMAT, Jean-Denis DAUMAS, Gérard GUILLOT, Jean-Luc HINDRYCKX, Sylvie LINDENMEYER, André LOZANO, Marion MAGNAN, Georges MARTINO, Chantal MARTRICE, Christian MATHERON, Marie-Thérèse NOE, Mirjam REINHARD, Thierry ROUX, Christian SOUBIE, Hervé SULTANIAN.*

*Secrétaire de séance : Julie LESCOFFIER.*

*Le Président ouvre la séance du conseil communautaire en annonçant que ce conseil a été rajouté par obligation compte tenu qu'une délibération passée le 25 octobre 2010 devait être annulée.*

**01-10-10 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°15-10-10 du 25 octobre 2010  
RELATIVE AU TRANSFERT DE LA TAXE D’HABITATION PART  
DEPARTEMENTALE A L’EPCI : VOTE DES TAUX D’ABATTEMENTS**

Monsieur PETRIGNY expose :

A compter de 2011, la communauté de communes percevra l’intégralité de la part de la taxe d’habitation prélevée jusqu’en 2010 par le département.

A ce titre, une délibération a été prise par la communauté, le 25 octobre 2010, afin de fixer des taux d’abattement égaux à ceux décidés auparavant par les Conseil Généraux :

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

- abattement général à la base : 15 %
- abattement spécial à la base : 0 %
- abattement spécial « handicapés » : 0 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 15 %.

DEPARTEMENT DU VAR

- abattement général à la base : 0 %
- abattement spécial à la base : 0 %
- abattement spécial « handicapés » : 0 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 10 %
- abattement pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 15 %.

Un amendement vient d’être déposé au Parlement, afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu’il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la communauté seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- et, le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**A L’unanimité,**

- **Rapporte la délibération n°15-10-10 du 25 octobre 2010, afin que s’applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l’objet d’un amendement à l’article 59 du projet de loi de finances pour 2011.**

*Le Président lève la séance.*

*Le Secrétaire de séance*  
**Julie LESCOFFIER**

*Le Président*  
**Bernard JEANMET-PERALTA**